

## Conseil Municipal du 20 Mars 2015

### Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire – Mme Jocelyne BOUTIER – MM. Éric LE POTTIER – Michel JOUAN (Adjoints) – Mmes Véronique LE GALLO – Christelle GAUTHIER – MM. Thomas MAHÉO – François BINET – Mme Arlette GALLAIS – M. Alain LE FORESTIER (Conseillers Municipaux).

### Absents excusés :

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à M. Michel JOUAN  
M. Jean-Pierre ROUILLÉ donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER  
Mme Lyne MILBÉO donnant pouvoir à M. Éric LE POTTIER  
Mme Mireille BARAN  
M. Franck JÉGLOT

### Secrétaire de séance :

Mme Jocelyne BOUTIER

## **TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LOGEMENT 11 RUE PIERRE LOTI**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les travaux à réaliser dans le logement 11 rue Pierre Loti, F6 d'une surface habitable de 125.38 m<sup>2</sup>, travaux consistant en l'isolation des murs par l'extérieur, le mur intérieur donnant sur l'atelier municipal et l'isolation du plafond.

L'estimation des travaux s'élève à 29 809 € TTC. Il n'y a ni frais d'acquisition car le bien appartient à la Commune, ni prestations intellectuelles complémentaires.

La CIDERAL peut attribuer dans le cadre de l'aide à la pierre la somme de 5 500 € par logement.

Le plan de financement de ces travaux doit être précisé avec les aides financières pouvant être sollicitées.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ACCEPTE les travaux tels que présentés ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :

<b>PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL TTC</b>	<b>29 809 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	
ETAT (délégation)	/
EPCI	5 500 €
TOTAL =	5 500 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>24 309 €</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de la Communauté de Communes.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LOGEMENT 16 RUE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les travaux à réaliser dans le logement 16 rue Jean Moulin, F3 d'une surface habitable de 121.06 m<sup>2</sup>, travaux consistant en un changement des ouvertures par des produits au double vitrage.

L'estimation des travaux s'élève à 8 627 € TTC. Il n'y a ni frais d'acquisition car le bien appartient à la Commune, ni prestations intellectuelles complémentaires.

La CIDERAL peut attribuer dans le cadre de l'aide à la pierre la somme de 5 500 € par logement.

Le plan de financement de ces travaux doit être précisé avec les aides financières pouvant être sollicitées.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les travaux tels que présentés ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :

<b>PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL TTC</b>	<b>8 627 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	
ETAT (délégation)	/
EPCI	5 500 €
TOTAL =	5 500 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>3 127 €</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de la Communauté de Communes.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR 2015

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du Président du Conseil Général des Côtes d'Armor reçu en mairie le 11 février 2015 relatif au Fonds d'aide aux jeunes créé en 1989 ayant pour objectif de permettre aux jeunes de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion, de bénéficier d'une aide ponctuelle ou d'actions d'accompagnement dans le cadre d'un dispositif jusqu'alors financé à parité entre l'Etat et le Département, et abondé par une contribution volontaire des collectivités locales.

Le Conseil Général, à la suite du transfert de compétences fixé par la Loi du 13 août 2004, a décidé de transmettre la gestion de ce fonds aux missions locales.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 195 € calculée comme suit :

$$0.15 \text{ €} \times 1\,299 \text{ habitants} = 194.85 \text{ €}$$

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder au FONDS D'AIDE AUX JEUNES la somme de 195 € (cent quatre-vingt-quinze euros) pour l'année 2015.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **CRITÈRES POUR ENTRETIENS PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bureau municipal a fixé des critères en vue de l'évaluation des agents lors de leur entretien professionnel annuel.

Un dossier a été constitué pour que ces critères soient soumis à l'avis du Comité Technique Départemental – Le dossier est passé le 24 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Il y a lieu de décider de l'application définitive de ces critères pour les évaluations des agents communaux.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE la mise en application des critères d'évaluation.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Arrivée de M. Franck JÉGLOT à 18h25**

## **RECRUTEMENTS EMPLOIS SAISONNIERS 2015**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des besoins en personnel pendant les deux mois d'été afin de pallier à la surcharge de travail en espaces verts pendant cette période et la baisse des effectifs due aux congés annuels.

Vu l'article 3 – alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents non titulaires pour les mois de juillet et août 2015 ayant pour mission principale l'entretien des espaces verts de la Commune ;
- Leur rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **AMORTISSEMENT DU COUT DE LA NUMÉRISATION DES RÉSEAUX**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la numérisation des réseaux eaux usées et eaux pluviales a été terminée en 2014. Le coût global de la révision s'est élevé à 10 422 €.

Conformément à l'instruction M14, les frais engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser 10 ans.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de fixer à cinq ans la durée d'amortissement des frais de numérisation à compter de 2015.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## COMPTES DE GESTION DU TRÉSORIER MUNICIPAL POUR 2014

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2014,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire pour le budget général de la Commune, le budget annexe du lotissement du Bocage ainsi que le budget du service Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Arrivée de Mme Lyne MILBÉO à 18h35**

**Arrivée de M. BOUATTOURA à 19h**

## COMPTE ADMINISTRATIF POUR 2014 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2013 approuvant le budget primitif,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2015 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,

Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par M. François BINET, doyen de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
après un vote à mains levées de dix voix favorables (dont deux pouvoirs) et trois abstentions,**

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Section <b>FONCTIONNEMENT</b>	Section <b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Restes à réaliser</b>
DEPENSES Déficit reporté	934 056,80 €	879 305,43 € - 244 164,70 € TOTAL = 1 123 370,13 €	389 816 €
RECETTES	1 266 602,92 €	987 768,96 €	179 312 €
EXCEDENT de FONCTIONNEMENT DEFICIT D'INVES.	<b>332 546,90 €</b>	<b>- 135 701,17 €</b>	<b>- 346 205,71 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>13 658,27 €</b>

- DECIDE d'AFFECTER l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en recettes d'investissement en 2015 pour un montant de **332 546,90 €**

- DECIDE de REPORTER le déficit d'investissement au compte 001 en dépenses d'investissement en 2015 pour un montant de **135 701,17 €**

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Arrivée de Mme Fanny PHILIPPE à 19h15**

**Présentation par M. BOUATTOURA, receveur municipal, des ratios et de la situation financière de la Commune pour 2014.**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF POUR 2014 DU SERVICE ASSAINISSEMENT</b>
---

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-1 et suivants,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2014 approuvant le budget primitif,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2015 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,

Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. François BINET, doyen de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Section <b>D'EXPLOITATION</b>	Section <b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	33 040,76 €	25 972,47 €
Déficit reporté		64 088,94 €
		TOTAL= 90 061,41 €
RECETTES	33 685,11 €	33 568,78 €
EXCEDENT d'EXPLOITA.	<b>644,35 €</b>	
DEFICIT D'INVES.		<b>- 56 492,63 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL</b>		<b>- 55 848.28 €</b>

- DECIDE D'AFFECTER au compte 1068 en recettes d'Investissement 2015 l'excédent de fonctionnement d'un montant de **644,35 €**,
- DECIDE de REPORTER le déficit d'investissement au compte 001 en dépenses d'investissement en 2015 pour un montant de **56 492,63 €**
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF de la COMMUNE pour 2015**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, et précise que le budget COMMUNE est équilibré au moyen d'une recette attendue, au titre des impôts directs locaux, d'un montant de **433 037 €**,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**, leurs taux restent inchangés par rapport à l'exercice précédent, à savoir :

- Taxe d'habitation : 14,93 %
- Taxe foncière sur le bâti : 27,90 %
- Taxe foncière non-bâti : 77,41 %

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Après un vote à mains levées de onze voix favorables (dont un pouvoir) et trois abstentions,**

- ADOPTE le budget primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	Section de <b>FONCTIONNEMENT</b>	Section d' <b>INVESTISSEMENT</b>
Budget <b>COMMUNE</b>	1 238 452 €	1 380 065 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOCAGE pour 2015

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ADOPTE le budget annexe du LOTISSEMENT DU BOCAGE pour 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	Section de <b>FONCTIONNEMENT</b>	Section d' <b>INVESTISSEMENT</b>
Budget LOTISSEMENT du BOCAGE	34 947 €	34 942 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## APPROBATION DU BUDGET du SERVICE ASSAINISSEMENT pour 2015

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ADOPTE le budget du service ASSAINISSEMENT pour 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	Section de <b>FONCTIONNEMENT</b>	Section d' <b>INVESTISSEMENT</b>
Budget ASSAINISSEMENT	43 667 €	132 660 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Nota :**

**L'état détaillé des comptes du budget sont consultables en Mairie et les photocopies du budget sont possibles mais payantes.**